SMSB
Syndical Mixte des Stations des Bauges

DELIBERATION N° 56-26-C

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ALPIN AILLONS MARGERIAZ

(compétence optionnelle)

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre 2026 à 13 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Les Déserts sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			**TITULAIRES**		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
BERTHOMIER Christian		X	BERETTI Renaud		X
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis		X	CROUZEVIALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine		X
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel		X
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut		X
GINOLLIN Pascal		X	HUYNH Antoine		X
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie	X		MONTORO – SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent		X	PIGNIER Régis		X
PATEY Vincent		X	MOUGNIOTTE Alain		X
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël		X
REPENTIN Thierry		X	ROGNARD Olivier		X
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas		X
VANIN Gaëtan		X	VIAL Jean-Marc		X
SUPPLEANTS			**SUPPLEANTS**		
CAUSSE Cyrille		X	*DORMARD Carole*		X
FAVETTA Maëlle		X	MINNE Laura		X
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
~~GRELLIER Jean Marc~~	~~FERRARI Sandra~~
Elus absents Grand Chambéry	**Donne pouvoir à**
REPENTIN Thierry	REGAIRAZ Damien

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	6	1	7
~~Grand Lac~~	~~17~~	~~3~~	~~1~~	~~1~~	~~2~~

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 septembre 2026, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

ARRIVE LE

16 OCT. 2026

Préfecture de la Savoie

Délibération 56-26-C

Objet : Subvention exceptionnelle au budget annexe Alpin Aillons-Margeriaz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L2312-1, L2224-1 et L2224,2,

Considérant les éléments suivants :
L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».
L'article L.2224-2 du CGCT indique « qu'en aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».
Ce même article admet toutefois des exceptions à ce principe, parmi lesquelles figurent les dépenses d'investissement imposées par le fonctionnement même du service et ne pouvant être couvertes sans hausse excessive des tarifs.

La Présidente rappelle au conseil syndical que le budget alpin Aillons Margeriaz adopté par délibération 14-26-C du 03 avril 2026 a été soumis au contrôle de légalité.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'apporter l'ensemble des justifications nécessaires au versement d'une subvention d'exploitation au budget alpin AM en expliquant les équilibres de ce budget et les modalités de calcul de la subvention sur 2026 et en démontrant que les investissements réalisés ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Elle permet également :
- de rappeler la règlementation en vigueur en matière de financement des SPIC ;
- de préciser les éléments de contexte liés à la gestion du domaine des Aillons-Margériaz ;
- de mettre en exergue les retombées économiques directes et indirectes générées par les activités du domaine des Aillons Margériaz pour le territoire.

Considérant les éléments suivants :

Financement des budgets SPIC régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».
En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT indique « qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC ».
Toutefois, ce même article dispose que « le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Néanmoins l'article L.2224-2 du CGCT précise que :
« La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

Gestion du domaine des Aillons-Margériaz (AM)

Le domaine des Aillons-Margériaz (AM) est situé entre 1000 et 1840m d'altitude :
- Site historique Aillons 1000
- Stade de neige Margériaz 1400

Délibération 56-26-C

La station des Aillons-Margériaz constitue un équipement structurant pour l'attractivité touristique du territoire, son économie locale ainsi que pour l'emploi local et saisonnier.

L'exploitation du domaine skiable alpin Aillons-Margeriaz est un service public industriel et commercial avec un budget annexe dédié rattaché au budget principal du Syndicat Mixte des Stations des Bauges. Il convient de rappeler que l'exploitation est assurée par la SEM des Bauges en DSP par affermage avec SMSB depuis 2023 pour une durée de 7 ans soit jusqu'en 2030.

- Répartition des missions entre délégant et délégataire :

Par ce contrat, SMSB confie à la SEM des Bauges l'exploitation des domaines skiables alpins et nordiques. Le délégataire assure l'exploitation des remontées mécaniques, des équipements 4 saisons, des locaux techniques, des pistes et itinéraires de promenade à ski de fond tels que définis au contrat.
Conformément au contrat, les travaux d'entretien et de réparation des équipements sont à la charge du délégataire tandis que les travaux de remplacement et les nouveaux investissements sont à la charge du délégant.

- Les conditions financières du contrat sont les suivantes :

Le délégataire assure la gestion du service délégué à ses risques et périls : il doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre de ses comptes.
La rémunération du délégataire est essentiellement constituée par les ressources que procure l'exploitation des sites (recettes tarifaires).
Le délégataire verse une redevance au délégant composée :

- D'une part fixe calculée au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des équipements : 45 k€ pour les activités estivales et 25 k€ pour les activités hivernales ;
- D'une part fixe représentant 3% de l'amortissement des investissements ;
- D'une part variable de 8% indexée sur l'excédent brut d'exploitation.

Structuration budgétaire et équilibre des budgets AM au SMSB

La gestion du domaine des AM est structurée en 2 budgets :

- Un budget principal AM qui porte la diversification du domaine et la gestion des bâtiments d'accueil ;
- Un budget annexe AM qui porte les investissements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable.

Le budget principal AM est équilibré par la taxe sur les remontées mécaniques, les redevances liées aux activités de diversification, les recettes locatives et la contribution de Grand Chambéry au SMSB.

Le budget alpin AM ne perçoit aucune recette tarifaire liées à l'exploitation de la station puisque la gestion est déléguée. Les recettes perçues par ce budget sont donc constituées uniquement de la redevance d'affermage du délégataire (au titre de 2026, le délégant a perçu une redevance pour les activités hivernales de 30 k€ TTC), du résultat de fonctionnement reporté et de la subvention d'exploitation du budget principal.
Le budget annexe alpin AM est un budget en M 43 mais sans autonomie financière (cf délibération SMSB 31/10/18). Il s'agit d'un budget TTC soumis au régime fiscal du FCTVA.

Décomposition du budget alpin AM 2026 et modalités de calcul de la subvention d'exploitation 2026

- Budget primitif 2026 alpin AM (cf rapport BP 2026) :

En dépenses, le BP 2026 du budget alpin AM est constitué :
- de charges à caractère général pour 18 500 €
- de charges financières pour 28 000 € : intérêt de la dette
- de la dotation aux amortissements liés aux investissements réalisés par SMSB pour 205 000 €
- du virement à la section d'investissement de 205 000 € afin de couvrir le remboursement du capital de la dette

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 300.00	18 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	40 000.00	28 000.00
	Total des dépenses réelles	**63 300.00**	**46 500.00**
23	AUTOFINANCEMENT	269 034.20	389 024.03
42	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	195 532.00	205 000.00
	Total des dépenses d'ordre	**464 566.29**	**594 024.03**
	Total des dépenses de fonctionnement	**527 866.29**	**640 524.03**

En recettes, le BP 2026 du budget alpin AM est constitué :
- de la redevance de la SEM des Bauges de 25 000 €
- du résultat de fonctionnement reporté de 284 723.73€ €
- de la subvention d'exploitation du budget principal pour 330 000.00 €

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025	2026
2	**Résultat d'exploitaton reporté**		**284 723.73**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	354 312.48	330 000.00
75	AUTRES PRODUITS	25 000.00	25 000.00
	Total des recettes réelles	**379 312.48**	**355 000.00**
42	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 384.00	800.00
	Total des recettes d'ordre	**5 384.00**	**800.00**
	Total des recettes de fonctionnement	**384 696.48**	**640 524.03**

- Modalités de calcul de la subvention d'exploitation 2026

Pour rappel, le budget Alpin AM est un budget retraçant les flux de la DSP d'affermage avec la SEM des Bauges, à savoir la redevance d'affermage (entre 25 k€ et 30 k€).
Ce budget porte uniquement les dépenses d'investissements et leurs financements nécessaires à l'exploitation de la station conformément aux obligations réglementaires et aux engagements du contrat de la DSP.
Il convient de relever que la subvention d'exploitation concerne le budget alpin Aillons-Margeriaz, annexe du budget principal du syndicat mixte.

Les principaux investissements réalisés ces dernières années et portés par le budget annexe alpin AM sont notamment :
- La grande visite du Roc de Balme ;
- La grande visite du TS de Rochettes ;
- Le tapis débutants.

L'impact sur l'exercice 2026 se traduit par la couverture nécessaire :
- Du remboursement du capital d'emprunt de 210 000€ en 2026 correspondant plusieurs emprunts contractés sur les dernières années ;
- Des dotations aux amortissements de 205 000 € en 2026 correspondant aux investissements réalisés par SMSB sur les équipements alpins.

Décomposition des emprunts :

- Emprunt de 100 000€ contracté en 2015, prenant fin en 2026 ;
- Emprunt de 100 000€ contracté en 2019, prenant fin en 2030 ;
- Emprunt de 1 340 000€ contracté en 2021, prenant fin en 2031 ;
- Emprunt de 350 000€ contracté en 2023, prenant fin en 2038 ;
- Emprunt de 300 000€ contracté en 2022, prenant fin en 2038 ;
- Emprunt de 300 000 contracté en 2023, prenant fin en 2038.

En l'état actuel des choses, les 30 k€ de redevance d'affermage ne suffisent pas à couvrir la dotation aux amortissements et le remboursement de la dette.
Par conséquent, la seule manière d'équilibrer le budget annexe alpin AM 2026 est le versement d'une subvention d'exploitation à hauteur de 330 000€ provenant du budget principal AM.

Equilibre de l'exploitation de la SEM des Bauges, délégataire de la DSP

- Politique tarifaire et positionnement de la station

Lors des 6 derniers hivers, les chiffres d'affaires de la SEM des Bauges, délégataire, et les journées skieurs suivantes ont été enregistrées :

Années	Chiffre d'affaires	Fréquentation	Prix du forfait journée
2025	2 876 945	161 286	29.5
2024	2 150 086	120 073	29
2023	1 570 853	92 575	27
2022	2 645 775	168 205	26
2021	37 734	19 349	10
2020	2 393 962	159 669	26
2019	2 381 819	163 185	26

Ce tableau montre que le prix du forfait n'a pas évolué entre 2019 à 2022, il a ensuite été décidé d'augmenter le prix du forfait de 11% en 2 ans. Aujourd'hui, cette augmentation se poursuit avec un maintien des hausses tarifaires dans les années à venir.
Elles tiennent compte des impératifs :
- d'équilibre économique du service,
- de maintien de l'attractivité touristique du territoire,
- d'accessibilité pour les publics locaux et familiaux.

Tarifs 2025 - 2026	1 jour Adulte
Savoie Grand Revard	25.5
Les Aillons Margeriaz	29.5
Le Collet d'Allevard	31
Semnoz	18.5
Les 7 laux	45

PRIX/KM	1J Adulte
SAVOIE GRAND REVARD	**1.85 €**
LES AILLONS MARGERIAZ	1.42 €
LE COLLET D'ALLEVARD	0.66 €
LE DESERT D'ENTREMONT	3.83 €
LE PLANOLET	0.55 €
LE SEMNOZ	0.58 €
LES 7 LAUX	0.26 €
MOYENNE	0.99 €

Le prix du forfait journée adulte du domaine skiable des Aillons-Margeriaz est légèrement plus élevé que la concurrence, et reste au-dessus du prix moyen par kilomètre de pistes pour des stations similaires.
Cela signifie qu'il existe peu de marge de manœuvre d'augmentation tarifaire dans les années à venir.

- Situation financière de la SEM des Bauges

Suite au dernier rapport annuel d'activité 2024/2025 de la SEM des Bauges :

Il est observé une fréquentation et un chiffre d'affaires en hausse sur l'activité hiver 2024/2025 :
- Nombre de journées skieurs : 161 286 contre 120 075 ;
- Chiffre d'affaires ski (HT) : 2 875 k€ contre 2 150 k€.

INDICATEUR LIES A L'EXPLOITATION	01/09/2019 au 31/08/2020	01/09/2020 au 31/08/2021	01/09/2021 au 31/08/2022	01/09/2022 au 31/08/2023	01/09/2023 au 31/08/2024	01/09/2024 au 31/08/2025
Total Charges	2 445K€	1 612 K€	2 953 K€	2 496 K€	2 852 K€	3 066 K€
Total Produits	2 789 K€	1 613 K€	3 065 K€	2 196 K€	2 541 K€	3 246K€
Résultat net comptable	344 K€	1 K€	112 K€	(-300 K€)	(-311 K€)	180 K€

L'équilibre financier de l'exploitation du domaine des AM reste fragile avec deux des trois derniers qui sont déficitaires.

- Economies et diversifications réalisées

L'arrêt de l'activité ski du périmètre d'Aillons-Margériaz 1000 a été actée le 5 mars 2025 par délibération. Par conséquent, dès la saison 2025/2026, les charges d'exploitation incombant au délégataire seront réduites et la programmation du démontage des remontées mécaniques d'Aillons 1000 sera engagée.

Par ailleurs, le domaine des Aillons-Margériaz est engagé depuis plusieurs années dans une politique de diversification avec la création d'infrastructures outdoor par le SMSB : tyrolienne, tour multi-activités, parcours ludiques etc.

Il est à noter que ces activités exploitées par la SEM des Bauges ont vocation à générer des redevances d'affermage. (Exemple du pays suspendu des géants qui génère 45 k€ de redevance à SMSB sur le budget général du Syndicat)

Les décisions prises par le SMSB (fermeture Aillons 1000 et diversification) permettent d'optimiser l'exploitation des équipements et donc de fiabiliser la situation financière de la SEM des Bauges.
Les conséquences financières de ces décisions sur le budget alpin AM ne permettent pas, à ce stade, d'envisager une réduction de la subvention d'exploitation.

Retombées économiques et fiscales :

Les retombées économiques et fiscales de l'activité alpin des Aillons-Margériaz sur le périmètre des communes d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon-le-Vieux et de Sainte Reine peuvent se mesurer à différents niveaux.

- Retombées économiques

D'après une étude URSSAF de 2023, les retombées économiques sont d'environ 8M€ avec près de 150 emplois sur le territoire des Aillons-Margeriaz.
Les retombées économiques peuvent se mesurer au niveau de la SEM des Bauges, entreprise exploitant la station, mais également au niveau d'un ensemble d'établissements liés à l'activité de la station (écosystème).

- **SEM**

La SEM génère un CA annuel de 3,2 M€ sur la période 2024/2025 et principalement en hiver.
L'ensemble des rémunérations, charges sociales, impôts divers s'établit à 1,6 M€ dont 1,1 M€ au titre des seuls rémunérations (avec 0.250 M€ de cotisations salariales) et 0,5 M€ au titre des charges et impôts associés et prélevés par les organismes étatiques.

- **Ecosystème**

L'activité commerciale et industrielle sur le territoire est représentée par 105 établissements sur les 3 communes dont 23 relèvent d'activités touristiques et hébergements de courte durée, 12 relèvent d'activités de sports et de loisirs, 5 de commerce de détail et d'article de sport, 4 de la catégorie des hôtels, 4 de la restauration traditionnelle, 3 du transport de voyageurs par taxis, 3 du domaine du débit de boissons...
Ainsi, plus de la moitié des acteurs économiques identifiés relèvent de domaines d'activités liés à l'exploitation du domaine skiable soit une cinquantaine d'acteurs.

- Retombées fiscales

La fiscalité prélevée sur le périmètre des 3 communes et liée à l'activité de la station relève de 4 fiscalités :

- **THRS**

Sur les 3 communes, la THRS communale et intercommunale s'élève à 294 000€ en 2024.

- **VM**

Sur les 3 communes, le VM prélevé s'élève à 17 000€ dont 16 500€ payés par la SEM des Bauges.

- **CFE**

Sur les 3 communes, la CFE s'élève à 69 000€ en 2024.

- **Taxe de séjour**

Sur les 3 communes, la taxe de séjour déclarée en 2024 s'élève à 52 474 €

Soit un total fiscal perçu de 432 474 € chaque année au titre de la fiscalité directement ou indirectement liée à l'activité de la station.

Pour information, sur les 3 dernières années, la taxe de séjour déclarée et le nombre d'hébergement par communes étaient les suivants :

	Montant TS déclaré		
	2022	**2023**	**2024**
Aillon le Jeune	28 392 €	32 881 €	36 644 €
Aillon le Vieux	10 589 €	11 225 €	12 333 €
Total	**38 981 €**	**44 106 €**	**48 977 €**

	Nb hébergements		
	2022	**2023**	**2024**
Aillon le Jeune	128	149	141
Aillon le Vieux	14	15	15
Total	**142**	**164**	**156**

Au vu :

- **De la réglementation du financement des SPIC,**
- **Du mode de gestion du domaine des Aillons-Margériaz en DSP d'affermage et de la fragilité de l'exploitation portée la SEM des Bauges,**
- **Des décisions d'optimisation prises par SMSB,**
- **Des retombées économiques et fiscales liées à cette activité structurante pour le dynamisme du territoire,**

La suppression de la subvention d'exploitation 2026 versée au budget alpin AM conduirait à stopper le financement des investissements réglementaires et nécessaires au maintien de l'activité ski sur le domaine des Aillons Margériaz.
La conséquence serait l'arrêt de l'exploitation des équipements et la cessation d'activité de la SEM avec le risque de mettre en péril l'ensemble de l'économie locale.

Délibération 56-26-C

Investissements et prospectives :

- Investissements du budget alpin AM

Le périmètre Margériaz 1400 concentre désormais l'ensemble de l'activité de ski alpin de la station. Il en constitue le moteur économique, générant des recettes directes et indirectes.

Le fonctionnement régulier des remontées mécaniques implique la réalisation d'inspections réglementaires obligatoires, telles que les grandes inspections des télésièges ou les contrôles I30 des téléskis, et des travaux de sécurisation et d'aménagement des pistes afin de fiabiliser l'exploitation, en particulier à l'occasion d'épisodes d'enneigement réduit.

Les investissements réalisés depuis plusieurs années entraînent aujourd'hui des charges importantes, notamment liées au remboursement des emprunts et à l'amortissement réglementaire des équipements.

Enfin, le contrat de DSP prévoit un montant d'investissement de 7,2 M€ sur la période 2023-2030 destiné à pérenniser l'activité et le modèle économique de la station pour l'activité ski alpin.

Ces investissements, indispensables pour garantir la sécurité, la continuité du service public et la compétitivité du domaine skiable, excèdent la capacité d'autofinancement du SPIC et justifient la mise en place d'une subvention de la collectivité.

- Prospectives : étude Climsnow et audit en cours

Les projections issues de l'étude ClimSnow fournissent à la station une visibilité sur les quinze prochaines années en matière d'évolution des conditions d'enneigement et confirment la nécessité d'adapter le modèle actuel.
Parallèlement, les audits financiers apportent une lecture pluriannuelle de la situation économique et des capacités d'investissement du domaine.
Ces analyses structurent la démarche engagée de reconversion et de diversification du modèle ski, visant à repositionner la station de moyenne montagne Margériaz 1400 autour d'un développement maîtrisé et durable.

L'exploitation du domaine de ski alpin de Margériaz demeure pour l'instant le moteur économique de l'activité de la station, nécessaire pour préparer et réussir la transition.
Maintenir l'activité de ski sur le domaine de Margériaz 1400 permet :
- **De maintenir les emplois locaux et la cohésion socio-économique du territoire,**
- **De préserver la notoriété et l'attractivité de la destination indispensable pour préparer la conversion**
- **D'assurer progressivement une transition vers un modèle multi saisons.**

Au vu de l'ensemble des points détaillés, le versement d'une subvention au budget alpin AM par le budget principal du SMSB restera nécessaire à l'avenir.
Afin de limiter le niveau de cette subvention d'exploitation, le syndicat veillera à poursuivre le développement de sa politique d'optimisation et de diversification dans l'objectif de préserver la dynamique économique du territoire.

Délibération 56-26-C

Il est proposé d'approuver le versement, pour l'exercice 2026, de la subvention exceptionnelle d'équilibre suivante :

- **330 000.00€ au budget alpin Aillons-Margeriaz**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement sur l'exercice 2026 de la subvention du budget principal au profit du budget alpin Aillons Margeriaz

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 en dépenses et en recettes de chacun des budgets concernés.

Fait à Les Déserts, le mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

La Présidente,
Madame FERRARI Sandra

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SAVOIE)

Votants	~~7~~	
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote **POUR**	~~7~~	BEBERT Thierry, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, LHEUREUX PINEAU Marie, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry : absent : pouvoir, ~~CHAPUIS Nicolas, GRELLIER Jean-Marc : absent : pouvoir~~,
Vote **CONTRE**		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.